

Collectif « NON AUX HYPERFRÉQUENCES À SAINT-PAUL LA COSTE »

Membres de l'Association Nationale ROBIN DES TOITS

Porte-Parole :

Nathalie Ouzoulias, Place du Temple – 30480 Saint Paul La Coste

Tél. : 04 66 30 17 75

Un collectif Robin des toits « NON AUX HYPERFRÉQUENCES À SAINT-PAUL LA COSTE » est **créé depuis juillet 2009**.

Un mât de 18 mètres et trois relais de diffusion Wimax ont été installés à Saint-Paul La Coste (30).

Or, de multiples raisons nous invitent à demander une requalification du projet et un moratoire pour empêcher l'activation de ces antennes relais prévues dans cette commune.

Une requalification :

- **Pour des raisons technologiques**

La technologie hertzienne est peu fiable et peu efficace. Elle ne permettra pas l'arrivée du Très Haut Débit. Les investissements d'aujourd'hui sont sans avenir et constituent un gâchis, un non-sens.

Les solutions filaires relèvent d'un investissement structurant et participent à l'aménagement du territoire. Elles sont pérennes et peuvent amener ou participer au Très Haut Débit.

- **Pour des raisons financières**

Contrairement à la logique habituelle où l'opérateur paye ou contribue à payer l'infrastructure, c'est nous contribuable, qui sommes invités à payer 2,4 millions d'euros et un abonnement de 58 € au lieu de 29 € payés ailleurs.

Un moratoire :

- **Pour des raisons sanitaires**

Dans la mesure où les ondes électromagnétiques suscitent des interrogations grandissantes quant à leur innocuité en matière de santé publique, le principe de précaution est le seul principe à privilégier, avant toutes autres considérations.

Le soi-disant faible coût de la technologie hertzienne, la rapidité de sa mise en œuvre, les pseudo annonces de ses performances ne pèsent rien face à une onde de choc qui vise toute la société à court, moyen et long terme.

Il ne s'agit pas de freiner le développement de la technologie Internet mais d'imposer un certain nombre d'obligations :

1. Obligation de communication et de concertation publique

Afin de s'assurer d'un consensus local sur les projets et sur les techniques hertziennes, tout projet utilisant des technologies radio doit faire l'objet d'une communication et d'une concertation publiques avec les populations concernées.

2. Principe de précaution en termes de normes

Tout projet recourant à une technologie radio doit intégrer une limite de l'exposition au public aux champs électromagnétiques répondant à un principe de précaution identique à celui retenu par les pays Européens les plus restrictifs. Cette valeur est fixée à 0,6 V/m à 2 mètres de l'antenne et plus.